

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-115

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE -
ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

DÉLIBÉRATION : 2022-115
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE -
ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibérations n°2022-013 et 2022-014 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière, ainsi que la composition du jury de concours.

La Ville de Saint-Herblain prévoit une extension de la maternelle d'environ 150m² et le réaménagement de l'ancienne mini-crèche, la rénovation des locaux existants du groupe scolaire de la Bernardière (env. 3920 m² de surface utile) ainsi que des travaux d'aménagements extérieurs (réaménagement de l'ensemble des cours, création d'une cour pédagogique partagée et le réaménagement du parking du personnel).

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 7 144 833,33 € HT, soit 8 573 800 € TTC (valeur actualisée) dont 5 197 750 € HT soit 6 237 300 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022).

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 7 février 2022, pour une date limite de remise des candidatures fixée au 10 mars 2022, à 12h.

Réunis le 27 avril 2022, les membres du jury de concours, après examen des candidatures, débat et vote, ont proposé, conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique et l'avis de concours, de retenir trois équipes candidates.

En application de l'article R.2162-16 du code de la commande publique et après avis du jury, la liste des trois équipes candidates admises à concourir a été arrêtée par le pouvoir adjudicateur : NOMADE ARCHITECTES, JOHANNE SAN et DEESSE 23 ARCHITECTURE. Les candidats non retenus ont été informés.

Le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats admis à concourir le 13 mai 2022 avec une date limite de remise des projets fixée au 19 juillet 2022, à 12h.

Réuni le 7 septembre 2022, le jury de concours a procédé à l'examen des plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets fixés dans l'avis et le règlement de concours. Conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique, le jury a rendu un avis et a proposé le classement suivant :

- Premier: DEESSE 23 ARCHITECTURE
- Deuxième: JOHANNE SAN
- Troisième : NOMADE ARCHITECTES

Le jury de concours s'est également prononcé sur le montant des primes à allouer aux trois candidats : 16 000 euros à chaque candidat. Etant rappelé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité reçue, au titre du concours, par l'équipe attributaire.

Au regard du procès-verbal et de l'avis du jury, le lauréat du concours choisi par le pouvoir adjudicateur est : DEESSE 23 ARCHITECTURE.

Conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le lauréat a remis son offre financière et une phase de négociation (financière et technique) s'est engagée avec lui.

Après négociation, le marché a été soumis pour avis à la CAO.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière, à DEESSE 23 ARCHITECTURE (mandataire du groupement), pour les montants suivants (valeur septembre 2022 – soit le mois de remise de l'offre financière) : 678 930 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires (SSI, DQO, OPC et BIM),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022